

MINISTÈRE
DES
AFFAIRES CULTURELLES

ARRÊTE

Le Ministre des Affaires Culturelles

- VU la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi N° 67-1174 du 28 Décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69-607 du 13 Juin 1969 portant application des articles 4 et 5-1 de la loi du 2 Mai 1930 sur la Protection des Sites ;
- VU le décret du 24 Juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;
- VU la loi du 12 Avril 1943 portant réglementation de la Publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 Février 1968 portant application du décret du 7 Février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le décret n° 72-37 du 11 Janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU le décret n° 70-288 du 31 Mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des Commissions Départementales et Supérieures des Sites ;
- VU l'avis donné le 12 Février 1972 par le Conseil Municipal d'ASQUES ;
- VU la délibération du 4 Juillet 1972 de la Commission des Sites, Perspectives et Paysages du département de la GIRONDE ;

ARRÊTE :

Article 1er - Est inscrit sur l'Inventaire des Sites pittoresques du département de la GIRONDE l'ensemble formé sur la commune d'ASQUES par le village et délimité comme suit en partant du Nord dans le sens des aiguilles d'une montre :

AU NORD :

- limite du lieu dit "Château de BARES "
- limite des parcelles n° 90 et 89 section A2
- chemin départemental n° 137 de SAINT GENES DE BLAYE à PERISSAC
- chemin vicinal ordinaire n° 7 dit rue de la MAIRIE
- limite des parcelles 517 - 522 - 528 - 527 section A2
- limite de la section A1 dite du Bourg
- limite des parcelles 406 - 404 - 403 - 402 section A2

- limite du lieu dit "Le PIMPIN"

A L'EST :

- le ruisseau ESTEY NEUF (les deux rives comprises)

AU SUD :

- la DORDOGNE (rivière)

A L'OUEST :

- le ruisseau ESTEY MOULIN (les deux rives comprises)

- chemin départemental n°-137 de SAINT GENES DE BLAYE à PERISSAC

- limite de la parcelle 99

- limite du lieu dit "Château de BARES" (point de départ).

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la GIRONDE, au Maire de la commune d'ASQUES qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS, le 12 Février 1973

Pour le Ministre et par délégation
Pour le Directeur de l'Architecture
Le Directeur Adjoint de l'Architecture

Pour ampliation :

L'Administrateur Civil,
Chargé du Bureau des
Sites.

Signé : Claude HIRIART

Bouche

Signé : Nancy BOUCHE

Fiche 54 : ASQUES (SIN0000139 - SIN0000140)

